

# Direction départementale des territoires

Note de présentation des observations du projet d'arrêté portant dérogation aux interdictions de destruction, d'altération ou de dégradation de sites de reproduction et/ou d'aires de repos d'espèces animales protégées et de destruction de spécimens d'espèces animales protégées du Parc Astérix

### 1/ Dispositions générales

La Société Grévin et Compagnie-Parc Astérix a déposé le 20 février 2020 un dossier de demande de dérogation espèces protégées, dans le cadre du projet relatif à la création d'une nouvelle attraction du type « grand huit », dénommée « Toutatis », sur la commune de Plailly(60).

Cette demande a reçu deux avis défavorables du CNPN les 24 août 2020 et 30 mars 2021. Le Parc Astérix a fait un mémoire en réponse pour chacun des avis et a apporté des compléments le 28 juillet pour obtenir un avis favorable du CNPN le 2 août 2021.

## 2/ Consultation du public

En application du principe de participation du public défini à l'article L.123-19-2 du Code de l'Environnement, une consultation du public a été organisée du 4 au 18 août 2021 inclus sur ce projet ayant une influence sur l'environnement.

Le public a pu envoyer ses observations pendant cette période par courriel à ddt-seef-nb@oise.gouv.fr

#### 3/ Bilan de la participation du public

À l'occasion de la consultation du public, 2 avis ont été réceptionnés dans le délai imparti. Les observations recueillies portent sur les points suivants :

• absence du projet d'arrêté en début de consultation

<u>Argument</u>: Les mémoires en réponses successifs conséquents des avis défavorables du CNPN rendent la vision globale des mesures proposées compliquée. L'arrêté aurait permis de vérifier la bonne prise en compte de ces propositions de mesures

<u>Réponse</u>: Le projet d'arrêté n'est pas une pièce de la consultation, cette dernière porte sur la demande de dérogation. Il a cependant été ajouté pour faciliter la compréhension globale du projet et notamment celle des mesures.

Délégation territoriale Sud-Est – Senlis N° référence : bilan consultation astérix.odt

Affaire suivie par: sandy.jacquot-cosson@oise.gouv.fr

**Téléphone**: 03 44 06 85 60

www.oise.gouv.fr 23/07/2021

absence d'espèces (Hérisson, Sittelle torchepot, Linotte mélodieuse) dans les inventaires

<u>Argument</u>: Le milieu est propice à la présence de Hérisson d'Europe. La présence du Chardonneret élégant et du Verdier d'Europe laisse penser que d'autres fringillidés sont présents.

<u>Réponse</u>: Les inventaires sont complets et la méthode utilisée est suffisante. L'absence de ces espèces pourrait se justifier par la proximité avec des zones très fréquentées et donc bruillantes (parking du Parc).

absence de mémoire en réponse au dernier avis (favorable) du CNPN

<u>Argument</u>: Le CNPN, dans son dernier avis, recommande la mise en place de mares pour apporter une plus-value à la mesure de compensation du défrichement.

<u>Réponse</u>: L'avis est favorable sans réserve, il ne nécessite donc pas de réponse de la part du pétitionnaire. La suggestion de mise en place de mares a cependant été reprise dans l'arrêté.

• Chronologie de mise en place des mesures (dans les deux avis)

<u>Argument</u>: La loi demande la mise en place des mesures compensatoires avant les impacts du projet pour éviter la perte temporaire d'habitats et donc de biodiversité. La chronologie de mise en place des mesures du dossier n'est pas présentée. Il est demandé de fournir un calendrier de travaux et mesures.

<u>Réponse</u>: Un calendrier a été demandé par l'administration au pétitionnaire. Ce dernier l'a communiqué le 19 août, il sera annexé à l'arrêté. Il n'est pas possible de mettre en place l'ensemble des mesures avant les travaux mais la perte temporaire de biodiversité est compensée par le coefficient de compensation et la durée des mesures (ORE de 50 ans). La présence d'habitats de substitution à proximité permet de réduire l'impact des travaux avant compensation.

#### 4/ Conclusion

La procédure d'instruction de la demande de dérogation espèces protégées déposée par le Parc Astérix a respecté l'ensemble du dispositif réglementaire. Les observations recueillies dans le cadre de cette consultation du public ont conduit à modifier certains points de la décision.

Fait à Beauvais, le 06 septembre 2021

Le directeur départemental adjoint,

Elorian LEWIS